



Chasse Sur Rhône
Le 07/11/2023

ARRÊTE n° 133PM/2023

Objet : Réglementation générale du stationnement (modificatif)

Le Maire de CHASSE SUR RHÔNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Municipal n°065PM/2022 du 30/08/2022 relatif à la réglementation générale du stationnement

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt même des usagers et dans le but de renforcer la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération

-ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°113PM/2022

ARTICLE 2 :

Le stationnement est gênant en général sur la commune de Chasse/Rhône :

- Sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération, sauf sur les emplacements matérialisés.
- Devant les accès aux services d'urgence et de secours, les poteaux d'incendie, les entrées carrossables des immeubles riverains.
- Sur les arrêts de bus
- Dans les carrefours et angles de rues
- Sur les ponts
- Sur les trottoirs
- Face aux monuments aux morts
- Sur les parties de voiries constitutives des passages inférieurs sous les voies ferrées et autoroutiers.

ARTICLE 3 :

Dans l'agglomération de Chasse/Rhône, l'arrêt et le stationnement sont réglementés de la manière suivante :

1°) Le stationnement est interdit gênant des deux côtés, dans les rues et sections de rues suivantes, excepté sur les emplacements autorisés matérialisés :

- Chemin Laurent Devalors, depuis l'intersection avec le chemin des Escalières et jusqu'au niveau de l'accès à l'arrière de l'Hôtel Mercure
- Rue Wagner, depuis l'Avenue Nor-Hadjin à la Rue Emile Zola
- L'ensemble de l'intérieur du parc du Château

2°) Le stationnement est interdit gênant sur un côté, excepté sur les emplacements autorisés matérialisés :

- Rue Jean Moulin, face au restaurant scolaire
- Rue Jean Moulin, à partir de la Place Jules Ferry, jusqu'à l'angle du bâtiment des instituteurs inclus
- Rue de la République, devant l'église
- Avenue de la Gare, depuis la Gare SNCF et jusqu'à l'angle avec l'Avenue Frédéric Mistral
- Chemin de l'Isilon, entre les deux entrées de l'entreprise CITAIX
- Chemin de l'Isilon, entre l'entreprise FOSROC et l'entreprise, Imprimerie de l'Alphabet incluse
- Rue Claude Priest, depuis l'Allée de Narvick et la Rue des Saules, dans le sens descendant
- Rue des Glycines, côté immeuble entre le N°01 inclus et le N° 03 inclus
- Rue Beethoven, côté gauche du N° 01 au N° 07 – marquage au sol
- Rue Bizet, entre le N° 01 inclus et le N° 07 inclus – marquage au sol
- Rue de la Convention entre le N° 124 et N° 168 – marquage au sol
- Chemin de l'Isilon face au N° 121 au N° 87
- Parking de Géant Casino, l'allée en parallèle devant l'entrée principale, sur toute sa longueur
- A l'entrée de la rue des cerisiers, sur la droite, sur dix mètres
- A l'entrée du parking SNCF, à gauche, le long des immeubles
- Z.I de l'Isilon, face à l'entreprise BIOMATECH, depuis l'avenue Frédéric Mistral, jusqu'à l'entreprise SETIC
- Rue des victimes du bombardement, depuis la rue Pasteur jusqu'à l'angle de l'immeuble ICF Sud est Méditerranéen
- Parking CONDAT, Avenue Frédéric Mistral, face à l'immeuble « Le Signal », sur toute sa longueur, côté entreprise CONDAT
- Rue Aristide Briand, du numéro 142 jusqu'à l'intersection rue du 8 Mai 1945 – marquage au sol
- Rue Aristide Briand, accès parking de l'immeuble « Le Lysandre » et « le Flore et Sens » – marquage au sol

3°) Stationnement réservé et matérialisé par panneaux et tracé au sol

1. Taxi :

- 33 Avenue Frédéric Mistral, 1 emplacement
- Face 67 Avenue Frédéric Mistral, 1 emplacement

2. Transports urbains :

a) Cars scolaires (Communauté d'Agglomération du Pays viennois) :

- Route de Vienne, lieu dit « le moulin » - arrêt « LE MOULIN »
- Route de Vienne, face à l'Allée des Fauvettes – arrêt « GENDARMERIE »
- Route de la Moïlle, angle Chemin de la Ferme – arrêt «BOUCHARD TREMBAS »
- Route de la Moïlle, face au Chemin des 4 vents – arrêt « LES 4 VENTS »
- Montée Saint-Martin, à la hauteur du N° 271 – arrêt « SAINT-MARTIN »
- Rue de la République, face au N° 388 – arrêt « MAIRIE »
- Place Jules Ferry, devant le Groupe scolaire Pierre Bouchard
- arrêt « ECOLES PRIMAIRES »
- Rue Fonfamineuse, angle Avenue Frédéric Mistral – arrêt « QUARTIER DU RHONE »
- Avenue Frédéric Mistral, angle Rue du 8 Mai – arrêt « QUARTIER DE LA GARE »
- Avenue de Nor-Hadjin, face au monument du génocide des arméniens
- arrêt « QUARTIER DU CHATEAU »
- Avenue François Mitterrand, face aux N° 133 et 204 – arrêt « HLM ESPINASSES »
- Rue Pasteur, angle Rue de Garenne – arrêt « CHARNEVAUX FAURE »
- Chemin Laurent Devalors – arrêt « CENTRE COMMERCIAL »
- Chemin des Barbières – arrêt « LES BARBIERES »
- Secteur de Soulins – arrêt « LOT/SOULINS »
- Allée Georges Brassens – arrêt « GEORGES BRASSENS »

b) Cars scolaires :

- Rue de la Convention, face au n° 114
- Rue du sentier, devant l'école maternelle Les Georgellières
- Place Jules Ferry, devant le groupe scolaire Pierre Bouchard
- Chemin des Barbières, devant le bâtiment du pôle petite enfance
- Rue Wagner, devant l'école maternelle du Château
- Route de Vienne, face à la Brigade de Gendarmerie
- Route de Vienne, devant l'Allée des Fauvettes
- Avenue de la Gare, Parking SNCF
- Chemin des Roches, face au n° 110
- Avenue François Mitterrand, face à la tour des Espinasses
- Les Barbières 1
- Rue Pasteur, face Citée Berquet
- Chemin de Charnevaux, face au dépôt des cars Faure
- Rue Pasteur, face à l'entreprise dépôt service carrelage
- Chemin du Lôt angle allée Georges Brassens
- Allé des Renardières
- Avenue François Mitterrand angle Chemin de Morand
- Chatanay
- Chemin de Trembas, angle Chemin Bel Air
- Route de Seyssuel, au niveau du lotissement Les Jardins d'Orest
- Route de la Moïlle, au niveau de la ferme Bouchard
- Route de la Moïlle, face à l'Allée des 4 Vents
- Avenue Nor-Hadjin, face au monument du génocide arménien
- Lotissement Le Lôt/Soulin
- Montée Saint Martin, angle Chemin des Roches
- Chemin de Charmottes, angle chemin de Limon
- Chemin de Limon, angle Allée du Midi
- Route de Givors angle route de Fléviou
- Route de Vienne, lieu dit « moulin »

c) Cars – L'VA :

- Chemin Laurent Devalors, à la hauteur de la cafétaria Géant Casino
- Rue de la République, face au n° 388 – 2 arrêts
- Chemin les Escalières – 2 arrêts
- Rue de la Liberté, à la hauteur du cimetière – 2 arrêts
- Avenue François Mitterrand, face à la Tour des Espinasses et au n° 204
- Chemin des Barbières, face au n° 39
- Chemin des Barbières, devant le bâtiment du pôle petite enfance
- Avenue de la Gare, parking SNCF
- Rue Pasteur, face à la Cité Berquet
- Rue Pasteur, face au n° 605
- Avenue Frédéric Mistral, face au parking « Condat »
- Rue Pasteur, face à l'entreprise « Endel »

3/ Emplacements réservés :

a) Emplacements « GIC » et « GIG » :

- Place Jean Jaurès : 2 emplacements
- Devant la MJC : 1 emplacement
- Parking de la maison du citoyen : 1 emplacement
- Rue de l'Egalité, face à l'entrée du cimetière : 1 emplacement
- Avenue Frédéric Mistral face au bâtiment « ALIANTIS »: 1 emplacement
- Allée des Lauriers face à l'entrée du gymnase Jean Marion : 2 emplacements
- Esplanade LOUNES-MATOUB : 2 emplacements
- Rue du 19 mars 1962, face parking allée ouest chemin des barbières : 1 emplacements
- Parking du Centre Commercial Géant : 13 emplacements
- Parking Place Jules Ferry : 5 emplacements

- Parking devant la Brigade de Gendarmerie, Route de Vienne : 1 emplacement
- Parking de la Poste, Avenue François Mitterrand : 1 emplacement
- Parking de la Gare SNCF, Avenue de la Gare : 3 emplacements
- Rue de la République, derrière le restaurant scolaire : 1 emplacement
- Rue Fontamineuse, face à l'immeuble des Georgelières : 1 emplacement
- Chemin Laurent Devalors, au stade municipal : 2 emplacements
- Rue Victor Hugo : 2 emplacements
- Rue Verlaine, face au bâtiment « Le Verlaine » : 2 emplacements
- Rue des Victimes du Bombardement, immeuble ICF : 1 emplacement
- Rue Aristide Briand, parking de l'immeuble « Le Lysandre » : 1 emplacement
- Complexe sportif de Moleye : 4 emplacements
- Parking du Rétail Park : 2 emplacements face au restaurant « la Pataterie »
- Parking du Rétail Park : 2 emplacements face au magasin « Décathlon »
- Parking du Rétail Park : 2 emplacements face au magasin « Bricomarché »
- Parking du Rétail Park : 5 emplacements face au magasin « la Foir'fouille »
- Parking du Rétail Park : 4 emplacements face au magasin « Orchestra »
- Parking du Rétail Park : 2 emplacements face au magasin « Boulanger »
- Rue Bellechasse, face au n° 18 : 1 emplacement
- Parking du complexe sportif : 4 emplacements
- Parking de la pharmacie, rue du Génocide Arménien : 2 emplacements

b) Emplacement « Tri sélectif »

- Rue de la convention face à la montée des Etournelles: 1 emplacement

c) Emplacement « livraison »

- Face 105 Chemin de Garenne : 2 emplacements

La durée de stationnement est limitée de 08h00 à 19h00 au temps nécessaire permettant d'assurer les opérations de chargements/ déchargements, hors dimanche et jour fériés où le stationnement est autorisé à l'ensemble des usagers.

4./ Emplacements « ZONE BLEUE » :

Le stationnement des véhicules est **limité à 3 heures hors week-end et jours fériés dans les portions de voies suivantes :**

- Parking et stationnement entre le face 67 avenue Frédéric Mistral et le face n° 795 rue Pasteur: 28 Emplacements
- Parking et stationnement entre le n° 15 avenue Frédéric Mistral et le 33 avenue Frédéric Mistral : 5 emplacements
- Parking de la gare SNCF : 3 emplacements
- Parking de La Poste, Avenue François Mitterrand : 7 emplacements

Le stationnement des véhicules est **limité à 2 heures hors week-end et jours fériés de 08h00 à 18h00 :**

- route de Givors, entre le chemin de Garenne et la rue Pasteur : 16 emplacements
- Parking place Jean Jaurès

Le stationnement des véhicules est **limité à 30 minutes hors week-end et jours fériés :**

- Chemin des Roues, à la hauteur de la Place Jean Jaurès : 3 emplacements
- Entre le 875 rue Pasteur et le 795 rue Pasteur : 9 Emplacements

Le stationnement des véhicules est **limité à 30 minutes dans les portions de voies suivantes :**

- Devant le 115 rue Jean Moulin : 2 emplacements

5./ Marché :

- Parking de Jules FERRY, le jeudi matin de 06h00 à 14h00

6./ Commerçant ambulant :

- Chemin des platières, du lundi au vendredi de 10h00 à 15h00

7./ Stationnement abusif :

Le stationnement en un même point de tous véhicule à moteur sur une zone dit « emplacement ZONE BLEUE » sera considéré en stationnement abusif au-delà de 48 heures.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre l'exécution normale de divers travaux de voirie et d'élagage sur l'ensemble du territoire de la commune de Chasse/Rhône, le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit sur certaines sections de routes de la commune.

Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux mobiles mis en place la veille. Elles ne feront pas l'objet d'un arrêté municipal spécifique mais devront être limitées au temps de préparation et de réalisation des travaux.

ARTICLE 5 :

Si ces interdictions ne sont pas respectées, la mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée dans les conditions prévues par le Code de la Route

ARTICLE 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Chasse sur Rhône, et sera conforme aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CHASSE SUR RHÔNE

ARTICLE 8 : Recours Administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Chasse sur Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 : Recours Contentieux

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHASSE/RHÔNE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHASSE/RHÔNE
- M. le Directeur des Services Techniques de CHASSE/RHÔNE

Fait à Chasse Sur Rhône, le 07/11/2023

Le Maire,
Christophe BOUVIER



